

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOÛT 2021

PLACE DU MIDI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'aux «Prés Renard» sur bon nombre de propriétés, il existe une «place du midi» qui est la propriété de la Commune. La taille et l'organisation dans l'espace des parcelles rendent impossible la clôture de ces places de parkings personnelles. Compte tenu qu'une majorité de maisons sont maintenant habitées par des propriétaires occupants, certains demandent la possibilité d'acheter cette petite surface (entre 20 et 50 m2 par propriété).

Le Conseil municipal décide d'accepter de déclasser la «parcelle I» de 31 m2 attenante à la parcelle AB 294, pour un montant de 16 € le m², en vue de vendre la «place du midi».

INSTAURATION D'UN « ESPACE SANS TABAC »

Monsieur le Maire rappelle la signature de la convention de partenariat avec le comité de l'Yonne de la ligue nationale contre le cancer pour l'instauration d'« Espace sans tabac », suite à la délibération du 8 juillet 2021.

Dans le cadre de la politique de santé publique de la commune de Venoy, et de sa volonté de participer activement aux mesures visant à protéger la population du territoire des effets néfastes du tabac pour la santé, le Conseil Municipal approuve l'interdiction de consommation de tabac sur le parvis de la mairie.

SIMPLIFICATION ET AJUSTEMENT COMPLÉMENTAIRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 24 juin 2021, les élus communautaires se sont prononcés sur une simplification des composantes de l'attribution de compensation, afin de faciliter la lecture de celle-ci et de limiter les ajustements en cours d'année.

Le Conseil Municipal adopte le montant de son attribution de compensation au titre de l'exercice 2021.

ACTE DE CANDIDATURE POUR L'ACQUISITION DE SITES « ESPACES NATURELS SENSIBLES LOCAUX » EN VUE DE LEUR AMÉNAGEMENT ET LEUR OUVERTURE AU PUBLIC

Monsieur le Maire expose le projet d'acquisition de sites « espaces naturels sensibles locaux » pour l'aménagement des parcelles inondables le long du ru de Sinotte ainsi que la création d'une liaison douce.

Le Conseil Municipal décide d'approuver l'engagement de la Commune de Venoy dans ce projet, et de faire acte de candidature.

VENTE DE LA PARCELLE AM 68

Après avoir sollicité l'avis des Domaines quant à la valeur vénale de la parcelle AM 68, d'une superficie de 2173 m², le Conseil Municipal décide d'accepter la vente de cette parcelle.